

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance spéciale, ce 31 janvier 2022, à 19 h 37, par voie de visioconférence avec la plateforme Zoom, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence: Mesdames Annie Desbiens, Claudia Desbiens et Martine Chrétien ainsi que Monsieur Jean-Denis Martel. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence : Catherine Asselin, directrice générale et greffière-trésorière.

Sous la présidence de Madame Claire Desbiens, mairesse.

OUVERTURE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

2022-19

ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté:

-
1. Présences
 2. Ouverture
 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 4. Présentation et adoption du budget prévisionnel 2022
 5. Levée de l'assemblée

2022-20

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2022

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses de la municipalité de Saint-André pour l'année 2022 s'établissent comme suit :

| <u>REVENUS</u> | <u>2022</u> |
|--|------------------------|
| Taxes | 692 525.96 \$ |
| Paiement tenant lieu de taxes | 48 162.00 \$ |
| Autres revenus de sources locales | 31 082.20 \$ |
| Transferts | 288 338.84 \$ |
| TOTAL DES REVENUS | 1 060 109.00 \$ |
| <u>CHARGES</u> | <u>2022</u> |
| Administration générale | 344 624.30 \$ |
| Sécurité publique | 82 729.00 \$ |
| Transport | 290 899.83 \$ |
| Hygiène du milieu | 119 396.98 \$ |
| Aménagement, Urbanisme et développement | 65 088.32 \$ |
| Loisirs et culture | 77 317.00 \$ |
| Frais de financement | 16 260.62 \$ |
| TOTAL DES CHARGES | 996 316.05 \$ |
| REMB. DETTE À LONG TERME | 84 500.00 \$ |
| FONDS RÉSERVÉS TENU ÉLECTION | 3 027.95 \$ |

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions budgétaires pour l'année 2022 prévoyant des dépenses de 996 316 \$ et un revenu de 1 060 109 \$ soient approuvées

telles que présentées et rédigées. Et que le montant du remboursement de la dette à long terme et du fonds réservés liées au tenu d'élection soit prise à même le fond cumulé.

2022-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19 h 44.

Claire Desbiens
Mairesse

Catherine Asselin
Directrice générale
/greffière-trésorière

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

Je, Claire Desbiens, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance spéciale, ce 31 janvier 2022, à 19 h 45, par voie de visioconférence avec la plateforme Zoom, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence: Mesdames Annie Desbiens, Claudia Desbiens et Martine Chrétien ainsi que Monsieur Jean-Denis Martel. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence : Catherine Asselin, directrice générale et greffière-trésorière.

Sous la présidence de Madame Claire Desbiens, mairesse.

OUVERTURE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

2022-22

ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté:

-
1. Présences
 2. Ouverture
 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 4. Présentation et adoption du taux de taxation 2022
 5. Levée de l'assemblée

2022-23

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU TAUX DE TAXE 2022

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses de la municipalité de Saint-André pour l'année 2022 ont été adoptés :

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, le tarif du service d'égout sera modifié il sera donc fixé à 105 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, le tarif du service des ordures résidentielles sera modifié il sera donc fixé à 220 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, le tarif du service des ordures saisonnières sera modifié, il sera donc fixé à 110 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, le tarif du service des ordures ICI sera modifié, il est donc fixé à 476 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, le tarif du service des ordures agricoles sera modifié, il est donc fixé à 320 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, le tarif du service de vidange et de traitement des fosses septiques des habitations permanentes sera modifié, il est donc fixé à 67 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, le tarif du service de vidange et de traitement des fosses septiques des habitations saisonnières sera modifié, il est donc fixé à 33.50 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, le tarif du service d'aqueduc ne sera pas modifié, il sera donc fixé à 365\$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, le taux de la taxe foncière pour les immeubles résidentiels ne sera pas modifié, il est donc fixé à 1.25 \$ du cent dollars d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, le taux de la taxe foncière pour les immeubles non résidentiels sera modifié, il est donc fixé à 1.70 \$ du cent dollars d'évaluation;

TAUX DES TAXES

2022

| | |
|--|-----------|
| Taxe foncière générale | 1.25 \$ |
| Taxe foncière générale non résidentielle | 1.70 \$ |
| Ordures résidentielle | 220.00 |
| Ordures chalet | 110.00 |
| Ordures ICI | 490.00 \$ |
| Ordures Agricole | 320.00 \$ |
| Aqueduc résidentielle | 365.00 \$ |
| Égout résidentiel | 105.00 \$ |
| Vidange de fosses septiques habitations perman. | 67.00 \$ |
| Vidange de fosses septiques habitation saisonn. | 33.50 \$ |

POUR TOUS CES MOTIFS il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers qu'afin d'assurer à la municipalité de Saint-André les revenus nécessaires pour subvenir aux prévisions budgétaires de l'année 2022, une taxe sera imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, le tout tel que porté au rôle actuellement en vigueur afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget adopté et que la directrice générale et secrétaire-trésorière est par les présentes autorisée à préparer le rôle de perception.

2022-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Martine Chrétien et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19 h 48.

Claire Desbiens
Mairesse

Catherine Asselin
Directrice générale
/greffière-trésorière

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

Je, Claire Desbiens, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance spéciale, ce 31 janvier 2022, à 19 h48, par voie de visioconférence avec la plateforme Zoom, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence: Mesdames Annie Desbiens, Claudia Desbiens et Martine Chrétien ainsi que Monsieur Jean-Denis Martel. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence : Catherine Asselin, directrice générale et greffière-trésorière.

Sous la présidence de Madame Claire Desbiens, mairesse.

OUVERTURE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

2022-25

ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté:

1. Présences
2. Ouverture
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2022-01 Code d'éthique et de déontologie des élus
5. Levée de l'assemblée

2022- 26

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT 2018-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-03 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ

Avis de motion est donné et le projet de règlement a été présenté par Monsieur Jean-Denis Martel que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le Règlement numéro 2022-01 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2018-12 Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2016-3 Code de déontologie des employés de la municipalité de Saint-André.

2022-27

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h.

Claire Desbiens
Mairesse

Catherine Asselin
Directrice générale
/greffière-trésorière

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

Je, Claire Desbiens, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec